



Mandelieu la Napoule, le 15 Décembre 2009

SAISON 2009-2010

**PROCES-VERBAL N°2
COMMISSION REGIONALE SPORTIVE**

Jeudi 26 Novembre 2009



PRESENTS :

| | | |
|----------|-------------------|---|
| Monsieur | Serge HAMICHE | Président de la CR Sportive |
| Monsieur | Eric VEXENAT | Président de la C.D.S des Alpes Maritimes |
| Monsieur | Gérard REMOND | Président CRSR |
| Monsieur | Pierre MESSALATI | Membre CRS |
| Madame | Véronique LAUREAU | Membre CRS |

EXCUSE :

| | | |
|----------|----------------|------------------------------|
| Monsieur | Clément ROBEAU | Président de la C.D.S du Var |
|----------|----------------|------------------------------|



ORDRE DU JOUR

- I. Double surclassement – Régionale 3
- II. Etude des feuilles de matchs

Ouverture de la séance à 19h00

1. Un courrier a été transmis aux clubs de la Régionale 3 leur demandant de respecter la réglementation appliquée pour les championnats régionaux et applicable à cette division.
2. Des anomalies ont été signalées au niveau des licences, une liste exhaustive sera transmise à la CRA pour intervention auprès des arbitres.
3. Concernant le championnat de Régionale 3, les 3 premiers de chaque poule masculine sont qualifiés pour la poule PLAY-off et en féminine les 3 premières du Var et les 5 premières équipes des AM sont qualifiées pour la poule Play-off.

Pour les clubs ayant eu 2 équipes dans la 1ere phase, l'interpénétration est autorisée pour la deuxième phase en appliquant les mêmes règles entre les divisions. Dès le 1er match joué, impossibilité de changer d'équipe.

- Nous rappelons que les cadets doivent avoir un double surclassement régional pour jouer dans cette catégorie.

- Nice Matin a été contacté à deux reprises, afin que les résultats qui paraissent dans le journal soient corrects.

Un E-mail portant sur les classements a été transmis.

4. Au niveau des feuilles de matchs, les anomalies suivantes ont été relevées pour lesquelles, les clubs ont reçu un courrier afin de se mettre à jour :

4.1. MATCH REMA010 : ASPTT NICE / SC MOUANS SARTOUX DU 03-10-2009

Les faits :

- Vu la feuille de match REMA010 : ASPTT NICE – SCMS du 03-10-2009
- Vu la participation du joueur CORSELLE Samy – DHO le 06/10/2009
- Vu plus de 6 joueurs sur la feuille de match
- Attendu l'article 22 du RGER, point 4

Les conséquences et décisions :

- Match perdu par pénalité 3/0 pour l'ASPTT Nice : 00-25 00-25 00-25
- Une amende de 75 € est infligée à l'ASPTT Nice c/f au barème des Amendes et Droits
- Application de l'article 23 du RGER, relatif au comptage des points pour le classement

4.2. MATCH RM1A001 : VB OLLIOULAIS / GRASSE VB DU 17-10-2009

Les faits :

- Vu la feuille de match RM1A001 : VB OLLIOULAIS – GRASSE VB du 17-10-2009
- Vu la participation du joueur PARRA Daniel – DHO le 23/10/2009
- Vu plus de 6 joueurs sur la feuille de match
- Attendu l'article 22 du RGER, point 4

Les conséquences et décisions :

- Match perdu par pénalité 3/0 pour GRASSE VB : 00-25 00-25 00-25
- Une amende de 75 € est infligée au GRASSE VB c/f au barème des Amendes et Droits
- Application de l'article 23 du RGER, relatif au comptage des points pour le classement

4.3. MATCH RM2A001: VB STADE LAURENTIN / CO VALBONNE DU 17-10-2009

Les faits :

- Vu la feuille de match RM2A001 : VBSL – COV du 17-10-2009
- Vu la participation du joueur CHAPPELLIER Brice – DHO le 08/11/2009
- Vu plus de 6 joueurs sur la feuille de match
- Attendu l'article 22 du RGER, point 4

Les conséquences et décisions :

- Match perdu par pénalité 3/0 pour VBSL : 00-25 00-25 00-25
- Une amende de 75 € est infligée au VBSL c/f au barème des Amendes et Droits
- Application de l'article 23 du RGER, relatif au comptage des points pour le classement

4.4. MATCH RM2A006: NICE VB / VB STADE LAURENTIN DU 25-10-2009

Les faits :

- Vu la feuille de match RM2A006 : NICE VB - VBSL du 25-10-2009
- Vu la participation du joueur CHAPPELLIER Brice – DHO le 08/11/2009
- Vu plus de 6 joueurs sur la feuille de match
- Attendu l'article 22 du RGER, point 4

Les conséquences et décisions :

- Match perdu par pénalité 3/0 pour VBSL : 00-25 00-25 00-25
- Une amende de 75 € est infligée au VBSL c/f au barème des Amendes et Droits
- Application de l'article 23 du RGER, relatif au comptage des points pour le classement

4.5. MATCH PNMA003: RACING TOULON VOLLEY / US CAGNES DU 26-09-2009

Les faits :

- Vu la feuille de match PNMA003 : RTT - USC du 26-09-2009
- Vu la participation du joueur DI CARLO Patrice – DHO le 27/09/2009 (licencié à Vence VB mais entraîneur à l'USC)
- Vu plus de 6 joueurs sur la feuille de match
- Attendu l'article 22 du RGER, point 4

Les conséquences et décisions :

- Match perdu par pénalité 3/0 pour l'US CAGNES: 00-25 00-25 00-25
- Une amende de 75 € est infligée à l'US CAGNES c/f au barème des Amendes et Droits
- Application de l'article 23 du RGER, relatif au comptage des points pour le classement

4.6. MATCH PNMA005: ETSFLSVB / VB STADE LAURENTIN DU 26-09- 2009

Les faits :

- Vu la feuille de match PNMA005 : ETSFLSVB - VBSL du 26-09-2009
- Vu la participation du joueur MOUTTET Damien – DHO le 30/09/2009
- Vu plus de 6 joueurs sur la feuille de match
- Attendu l'article 22 du RGER, point 4

Les conséquences et décisions :

- Match perdu par pénalité 3/0 pour l'ETSFLSVB: 00-25 00-25 00-25
- Une amende de 75 € est infligée à l'ETSFLSVB c/f au barème des Amendes et Droits
- Application de l'article 23 du RGER, relatif au comptage des points pour le classement

4.7. MATCH PNMA015: AS CANNES / VOLLEY PRADET GARDEEN DU 10-10-2009

Les faits :

- Vu la feuille de match PNMA015 : AS CANNES - VPG du 10-10-2009
- Vu la participation du joueur REGNIER Sylvain – DHO le 16/10/2009
- Vu plus de 6 joueurs sur la feuille de match
- Attendu l'article 22 du RGER, point 4

Les conséquences et décisions :

- Match perdu par pénalité 3/0 pour VPG: 00-25 00-25 00-25
- Une amende de 75 € est infligée au VPG c/f au barème des Amendes et Droits
- Application de l'article 23 du RGER, relatif au comptage des points pour le classement

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

DESTINATAIRES :

Clubs de la Côte d'Azur
Comités Départementaux 06 et 83
Membres du Comité Directeur
Membres des Commissions Régionales
Conseiller Technique Sportif
Diffusion Interne

DOCUMENT EN INSTANCE D'APPROBATION

Date de rédaction : 15/12/2009
Date d'Adoption : 14/01/2010
Auteur: Véronique LAUREAU